LOTERIE PUBLICITAIRE
RÈGLEMENT DE JEU
« Ticketing My Events sur My inwi Fidélité football »

Article 1 : Présentation générale

- Titre ou dénomination de la loterie **: Ticketing My Events sur My inwi Fidélité football**
- L'organisateur de la loterie **: WANA CORPORATE, Société Anonyme, au capital de 5.857.302.900 Dhs, inscrite au Registre de Commerce de Casablanca sous le n° 99907**
- Adresse du ou des organisateurs **: BD SIDI MOHAMED BEN ABDELLAH MARINA SHOPPING CENTRE, CASABLANCA**
- Les chances de gain des personnes participantes à ce jeu sont égales
- Participants : **clients B2C prépayé, postpayé mobile et home inwi**.
- Le Jeu se déroulera du **01/12/2025 à 00H01 au 31/12/2025 à 23H59.**
- Territoire suivant **: Royaume du Maroc.**
- Les lots mis en jeu sont les suivants :

Nature du lot	Valeur commerciale par unité	Nombre mis en jeu	Prix total
Maillot officiel de l'équipe Nationale Marocaine de Football	**800 DH**	**54**	**43 200 DH**

Article 2 : Participation

2.1 Conditions et procédure de participation :

La participation au Jeu est ouverte à l'ensemble des clients particulier clients B2C prépayé, postpayé mobile et home d'inwi ayant accès au programme My inwi Fidélité.

La participation à ce Jeu implique la pleine acceptation par les participants du présent règlement et des principes et modalités du tirage au sort tel que définis au présent règlement.

Pour participer et tenter de gagner l'un des lots mentionnés au sein de l'article 1 du présent règlement, les clients éligibles doivent :

1. Accéder à l'application My inwi (version mise à jour),
2. Ouvrir l'application My inwi, et s'authentifier en saisissant leur login et mot de passe.
3. Accéder à la rubrique My inwi fidélité au niveau de la page d'accueil
4. Accéder à la rubrique My events
5. Cliquer sur la Tombola « Maillot équipe nationale »
6. Prendre connaissance du présent Règlement de jeu et confirmer son acceptation
7. Renseigne le formulaire de participation (Nom, prénom, adresse Mail ...)

Le participant disposant :

- D'une ligne prépayée doit avoir effectué une recharge minimum de 5 dirhams sur les 30 derniers jours
- D'une ligne postpayé mobile ou Home doit avoir 0 facture impayée échue

Une fois que le participant enregistre sa demande de participation une fenêtre s'affiche au niveau de l'écran de l'application pour l'informer qu'il est bien enregistré pour le tirage au sort, et qu'il sera notifié en cas de gain.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de participation.
Les participants à ce Jeu dégagent la Société organisatrice de toute responsabilité quant à tout dommage de quelque nature que ce soit, pouvant résulter directement ou indirectement suite à leur participation au Jeu.

Sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre ainsi qu'en cas de problème informatique, panne réseau, bug…
Il est notable que le Jeu est aléatoire et que le gain n'est pas systématique.

2.2 Nombre de participation :

Chaque compte My inwi n'a le droit de participer qu'une seule fois à ce jeu.

2.3 Personnes exclues :

- Les mineurs
- Personnel de l'Etude du notaire dépositaire du présent Règlement de jeu.
- Personnel des prestataires et partenaires directement liés audit Jeu organisée par la Société organisatrice, ainsi que les membres de leur famille immédiate (père, mère, frères, sœurs et enfants) leur conjoint et toutes les personnes avec lesquelles ces collaborateurs sont domiciliés.
- Personnel de la Société organisatrice et ses filiales, ainsi que les membres de leur famille immédiate (père, mère, frères, sœurs et enfants) leur conjoint et toutes les personnes avec lesquelles ces collaborateurs sont domiciliés.

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler, à tout moment et sans préavis, la ou les participation(s) de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement ou ayant émis des propos injurieux et/ou diffamatoires dans tout support médiatique.

2.3 Confirmation de participation :

Les participants sont notifiés de leur participation sur l'application My inwi.

Article 3 : Conditions de détermination des gagnants

La détermination des gagnants est faite par tirage au sort aléatoire via une plateforme numérique.

La date du tirage au sort sera communiquée au niveau de l'application My inwi.

La Société organisatrice pourra en cas de contraintes décaler la date annoncée du tirage.

Dans ce cas, elle publiera la date modifiée au niveau de l'application My inwi.

Les lots à gagner proposés pour la tombola sont valables dans la limite du stock disponible et sous réserve de leur disponibilité.

Article 4 : Conditions d'attribution et remise du lot :

La Société organisatrice-contactera le gagnant tiré au sort pour confirmer l'intérêt du client gagnant, ses données d'inscription et de contact afin de lui livrer à domicile le Lot gagné.

En cas d'injoignabilité d'un gagnant au bout des 72h suivants le premier appel, le gain se verra annulé et attribué à un autre participant également désigné par tirage au sort ou annulé purement et simplement, au choix de la Société organisatrice.

En cas de refus, le gagnant est considéré d'office comme ayant renoncé au bénéfice du lot qui lui était destiné. Le lot sera attribué à un autre participant également désignée par tirage au sort ou annulé purement et simplement, au choix de la Société organisatrice.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas de coordonnées de contact erronés ou incomplets.

Le(s) lot(s) sont attribués nominativement et ne peut(vent) être cédé à des tiers, ni échangé contre sa(leur) valeur(s) en espèces.

Article 5 : Publicité et utilisation du nom et de l'image des participants à la Jeu :

5.1. Publicité :
Le public sera informé à l'avance des événements à venir et des dates de démarrage du Jeu via :

- Des campagnes de Push SMS
- L'apparition des événements à l'avance sur la rubrique My Events de l'application My inwi, ainsi que sur le portail www.inwi.ma
- Des animations sur les réseaux sociaux

5.2. Utilisation du nom et de l'image des participants au Jeu :

En participant au Jeu, chaque participant accepte et autorise irrévocablement, d'ores et déjà, la Société organisatrice à utiliser et communiquer, sans aucune rémunération, ni restriction, son identité et son image, sa voix dans le cadre de sa participation au Jeu ou toute autre information relative à ladite participation et ce, à des fins promotionnelles ou pour toute campagne de communication autour du présent Jeu et ce, sur tous les supports de communication, y compris l'Internet et de manière illimitée dans le temps.

Article 6 : Données à caractère personnel

Conformément aux dispositions de la loi n°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, le participant reconnaît et accepte que les données à caractère personnel (nom, prénom, adresse, email etc.) déclarées par lui ainsi que celles recueillies dans le cadre du Jeu sont destinées à la Société organisatrice et font l'objet d'opérations de traitement pour les besoins du Jeu telles que :

- la collecte ;
- l'enregistrement ;
- le stockage sous différentes formes et quelle qu'en soit la durée ;
- tout autre traitement en général y compris tous transferts par la Société organisatrice à ses filiales, ses partenaires commerciaux, ses conseils, ses sous-traitants quel que soit le lieu de leur établissement, aux autorités judiciaires.

Le traitement de ces données a pour finalités : des finalités techniques, marketing, commerciales, d'informations sur le Jeu et/ou jeux organisés par la Société organisatrice.

Le participant reconnaît expressément et sans réserve, avoir été amplement informé préalablement :

- des finalités pour lesquelles le traitement de ses données à caractère personnel sont destinées ;
- de tous les droits que lui confère la loi n°09-08 et de toutes les informations devant être communiquées préalablement, conformément à la loi susvisée, lesquelles sont indiquées sur le site www.inwi.ma.

Le participant donne expressément et sans réserve son consentement libre, spécifique et informé aux fins desdits traitements et notamment pour qu'il soit prospecté directement par automate d'appel, télécopieur, courrier électronique ou tout autre moyen employant une technologie de même nature.

Les données à caractère personnel concernant le participant peuvent donner lieu à l'exercice :

- d'un droit d'opposition pour des motifs légitimes dont il déclare refuser de faire usage aux fins des présentes ;
- d'un droit d'accès et d'un droit de rectification,

et ce, en envoyant un courrier écrit avec accusé de réception au Service Clients « réclamation », en mentionnant en objet du courrier « DCP », à l'adresse suivante :

WANA CORPORATE
Service Clients « Réclamation »
BD SIDI MOHAMED BEN ABDELLAH MARINA SHOPPING CENTRE, CASABLANCA

Pour ce faire, le participant devra fournir à la Société organisatrice ses nom, prénom, numéro d'appel ainsi qu'une copie de sa carte d'identité. Il recevra la réponse de la Société organisatrice à l'adresse communiquée par lui lors de l'inscription au Jeu.

Article 7 : Dépôt et envoi du Règlement :

Le présent règlement de loterie publicitaire est/sera déposé :

- au Service du Ministère du Commerce et de l'Industrie chargé de la Surveillance du Marché.
- auprès de l'étude de Maître Souad Kahdoum, 36, Résidence Flavia, rue de Rome, 4ème étage, appt N°8- Quartier 2 Mars, Casablanca

Il est consultable en ligne sur l'application My inwi.

- Il peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne physique ou morale qui en fait la demande à l'adresse suivante : **BD SIDI MOHAMED BEN ABDELLAH MARINA SHOPPING CENTRE, CASABLANCA**

Article 8 : Modification du Règlement :
La Société organisatrice se réserve le droit de suspendre, proroger, différer, écourter, modifier ou d'annuler sans préavis le règlement si les circonstances l'exigeraient. Sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

La Société organisatrice se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement qui serait nécessaire pour des raisons techniques, juridiques ou organisationnelles.

Tout participant étant réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Les participants qui refusent la ou les modification(s) intervenue(s), ne sont plus admis à participer au tirage au sort.

Et en cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre le Jeu, à tout moment, à condition d'en aviser les participants sur son site internet durant la date de validité de la participation de la présente loterie. Dans ces cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière et les participantes ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Article 9 : Loi applicable et attribution de compétence

Le présent règlement est soumis au droit marocain.

A défaut d'accord amiable, tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement est soumis au Tribunal de commerce compétent.

Casablanca, le 26/11/2025

Nadia RAHIM

Directeur Communication et Marques